

République française
YONNE
CHATEL CENSOIR - COMMUNE

Séance du jeudi 07 mai 2026

Date de la convocation: 29/04/2026

Membres en exercice
: 15

Présents : 14

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Absentions : 0

Le sept mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence d'Olivier MAGUET,

Présents : Olivier MAGUET, Joël BOISSIERE, Patricia COL, Jean-Jacques DEBIEVE, Flavie ROUSSEAU, Annick IENZER, Clara CHADELAUD, Mike SALIGOT, Francine VINTZEL, Christophe OPEC, Johan SCHOLLAERT, Yasmina ROULT, François CANIVET, Stéphane JACQUES

Représentés : Gwenaëlle JANIK représentée par Joël BOISSIERE

Excusés :

Absents:

Transfert de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif - (DE 057 2026)

Monsieur le Maire de Châtel-Censoir expose à l'ensemble du Conseil municipal sa volonté de transférer au 1^{er} janvier 2027 la totalité de la compétence Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), et la compétence Assainissement collectif des eaux usées à la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre (RACPF).

Monsieur le Maire de Châtel-Censoir rappelle que la Commune est membre de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan qui elle-même est membre de la FEPF en matière d'Assainissement Non Collectif (pour une partie de son territoire) depuis 2015.

Monsieur le Maire de Châtel-Censoir expose que la Commune a confié la gestion de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif à un fermier via un contrat de Délégation de Service Public qui avait pris fin au 31 décembre 2025 et qui a été prolongé, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2026. La Commune souhaite ne plus poursuivre ce mode de gestion. Elle porte désormais son choix sur une gestion en régie directe des compétences Eau potable et Assainissement collectif en transférant celles-ci à la FEPF et à la RACPF, au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire de Châtel-Censoir expose qu'un transfert à une même organisation des deux compétences permettra notamment de garantir un même niveau de service à l'abonné (eau potable) étendu à l'usager (eaux usées). Cette rationalisation de la gestion des compétences s'appuie sur une gestion raisonnée du Petit Cycle de l'Eau.

Ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la Commune de Châtel-Censoir pour l'exercice de l'intégralité des compétences Eau potable et Assainissement collectif que la commune exerçait précédemment.

Enfin, Monsieur le Maire de Châtel-Censoir précise le principe de transfert financier correspondant aux résultats et reports cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement des exercices précédents, figurant au compte administratif ou compte financier unique (CFU), du budget annexe de l'année N-2, par rapport à l'année du transfert projeté (année N), auquel sera ajouté les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif ou CFU de l'année N-1.

Dans le cas de résultats négatifs des sections de fonctionnement et ou d'investissement de l'année N-1, la Fédération Eaux Puisaye Forterre ou la Régie Assainissement collectif Puisaye Forterre exigera de la commune demanderesse la justification des dépenses. L'étude de cet état devra justifier l'intérêt des dépenses effectuées pour le service (eau ou assainissement). Si l'intérêt des dépenses effectuées ne se justifie pas au regard du service, alors la commune demanderesse, devra transférer les résultats et reports

cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement des exercices de l'année N-2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE de transférer, à la date du 1^{er} janvier 2027, la compétence Eau potable dans sa totalité, exercée par la Commune de Châtel-Censoir, à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ; étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public, industriel et commercial au travers de sa Régie (Régie Eaux Puisaye Forterre) ;

PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence Eau potable que cette dernière exerçait précédemment ;

DECIDE de transférer, à la date du 1^{er} janvier 2027, la compétence Assainissement collectif, exercée par la Commune de Châtel-Censoir, à la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre ; étant précisé que cette structure exploitera directement ce service d'intérêt public, industriel et commercial ;

PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence Assainissement collectif que cette dernière exerçait précédemment ;

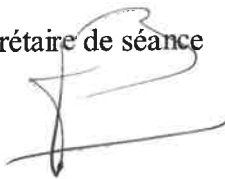
ACCEPTTE que les résultats de clôture des budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Châtel-Censoir, de l'année précédant le transfert (résultat et reports), soient transférés, au profit de la Fédération, aux conditions énoncées précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Châtel-Censoir à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention à parachever portant transfert des dites compétences et régissant les obligations et les responsabilités de chacune des parties, les conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts), le transfert des contrats et conventions, la facturation aux usagers, le transfert des biens et équipements ;

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance



Joël BOISSIERE

Le Maire



Olivier MAGUET